

LA SENTENCE

L'allocution du Juge

JEUDI, LE 14 OCTOBRE 1897

William[?] Alexandre Grenier,

Vous avez été accusé d'avoir publié un libelle diffamatoire contre l'honorable Joseph Israël Tarte et le jury devant lequel vous avez subi votre procès, sans hésitation, vous a trouvé coupable. Ne croyez pas que votre offense soit une offense légère; elle est au contraire de la plus haute gravité. Vous avez publié un libelle contre un ministre de la Couronne et les accusations que vous avez portées contre lui n'ont pas été prouvées. L'offense dont vous vous êtes rendu coupable pouvait atteindre non seulement celui que vous avez diffamé, mais pouvait rejaillir également sur votre pays; car il y va de l'honneur du pays qu'un mandat important ne soit pas confié à un homme qui a commis des actes déshonorants et dont la réputation est flétrie.

L'accusation la plus grave, la plus odieuse, que vous avez portée contre le plaignant est celle d'avoir intro-